

Région Est  
 Service Canalisations  
 57270 RICHEMONT  
 Tél. : 33 (0) 3 82 86 20 11  
 Fax : 33 (0) 3 82 86 36 37

Direction Départementale des Territoires  
 Service Aménagement Biodiversité Eau  
 Unité Planification Aménagement et Urbanisme  
 17 Quai Paul Wiltzer – BP31035  
 57036 METZ

RECOMMANDÉE AVEC A.R.

Richemont, le 21 décembre 2017

Affaire suivie par : Agnès SUZZI ← P.S. le 02/01/18  
 N/Réf : PLU/2017/AFR-LDP/C/55  
 Objet : Elaboration du PLU de la Commune de Mécleuves.

Madame,

Suite à votre courrier du 20 novembre 2017 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mécleuves, nous vous informons que cette commune est traversée par deux de nos réseaux de transport de gaz. Les ouvrages concernés sont listés dans le tableau ci-après.

Par ailleurs, l'article R. 123-11 du Code de l'urbanisme précise que « [...] Les documents graphiques du règlement [du PLU] font, en outre, apparaître s'il y a lieu : [...] b) les secteurs où [...] l'existence de [...] risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, [...] ».

En conséquence, nous joignons au présent courrier un plan des réseaux avec les bandes d'effets létaux (Premiers Effets Létaux : PEL ou SUP1 et Effets Létaux Significatifs : ELS) associées à nos ouvrages pour qu'elles puissent être reportées sur les documents graphiques du PLU et être prises en compte dans le règlement des zones contenues dans ces bandes d'effets de l'ouvrage susmentionné. Les distances associées à ces bandes sont précisées dans les tableaux ci-après.

De plus, nous souhaiterions que les informations données dans ce présent courrier soit annexé au futur PLU, ou porté au chapitre des obligations diverses.

Canalisation Azote						
Effet de sous-oxygénation						
ID PIPE	Désignation du tronçon	DN	Type de pose	Distances de sécurité (en m)		
				IRE	PEL & SUP1 (11% d'O2)	ELS (11% d'O2)
ID 2796	N2 Mondelage – Pompey Partie 2 Lauvallières à Pompey	200	Enterré	10	5	5

Canalisation Oxygène						
Effet de sur-oxygénation						
ID PIPE	Désignation du tronçon	DN	Type de pose	Distances de sécurité (en m)		
				IRE	PEL & SUP1 (37% d'O2)	ELS (42% d'O2)
ID 2803	O2 Richemont - Neuves-Maisons Partie 2 Lauvallières à Clémery	350	Enterré	15	5	5
ID 2803	O2 Richemont - Neuves-Maisons Partie 2 Lauvallières à Clémery	350	Aérien	175	30	20

Les tableaux ci-dessus indiquent aussi les distances associées aux effets létaux, car celles-ci correspondent aux projets de servitudes d'utilité publique qui, en application de l'article R. 555-30. b) du Code de l'environnement, sont instituées par le préfet de Moselle.

Les distances de sécurité exposées dans le tableau ci-avant sont issues de calculs génériques réalisés en France par Air Liquide France Industrie et pris en compte dans les études de sécurité (nouvelle dénomination : études de dangers). Elles répondent à la note du 16 novembre 2007 relative à la concentration à prendre en compte pour l'O<sub>2</sub>, le CO<sub>2</sub>, le N<sub>2</sub> et les gaz inertes du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

Dans le cadre des distances de sécurité issues des scénarios liés à l'azote, les zones d'effets PEL et ELS (11% d'O<sub>2</sub>) correspondent à une zone de sous-oxygénation qui peut entraîner des risques d'anoxie (manque d'oxygène).

*Rappel : en dessous d'un seuil de 18% d'O<sub>2</sub> dans l'air, il y a un risque d'asphyxie progressive avec réduction puis une perte de connaissance. Entre 11% et 18% d'O<sub>2</sub> dans l'air, les conséquences sont irréversibles et peuvent entraîner la mort.*

Dans le cadre des distances de sécurité issues des scénarios liés à l'oxygène, les zones d'effets PEL (37% d'O<sub>2</sub>) et ELS (42% d'O<sub>2</sub>) correspondent à une zone de sur-oxygénation.

*Rappel : à partir de 23,5% d'O<sub>2</sub> dans l'air, danger à cause de l'augmentation du risque de feu (les matériaux brûlent violemment).*

La servitude pour ces réseaux est dite « non aedificandi » et « non sylvandi » sur une bande de largeur de 5m, soit 2,5m de part et d'autre de l'ouvrage.


AIR LIQUIDE n'a à ce jour aucun projet de développement ou de modification de son réseau qui concerne cette commune.

Par ailleurs, nous vous informons que nous souhaitons être consultés lors du PLU arrêté.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toute précision complémentaire que vous jugeriez utile, et vous informerons de tout nouveau projet ou de toute modification du réseau qui impacterait cette commune.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

**Responsable Site Richemont**  
**Yann Guillopé**

P.O.  


**Zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz industriels sous pression.**



**Légende**

- Bandes d'effets ELS des canalisations
- Bandes d'effets PEL des canalisations

**Canalisations**

- N2
- Ar
- H2
- O2

- Zone d'implantation des ouvrages

Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une DT.  
Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une DICT.

0 250 m

